



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

A R R E T E

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels
relatifs aux inondations et aux avalanches sur le territoire de la commune de Saint-Dalmas le Selvage

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Urbanisme
Opérationnel

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 05 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques d'inondations et d'avalanches et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre.

A R R E T E

Article 1er : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels est prescrit sur le territoire de la commune de Saint-Dalmas le Selvage.

Article 2 : Les risques pris en compte concernent les inondations et les avalanches.

Article 3 : La direction départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- monsieur le maire de la commune de Saint-Dalmas le Selvage
- madame la ministre de l'écologie et du développement durable
Direction de la prévention des pollutions et des risques
- madame la directrice régional de l'environnement
- madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt
- monsieur le directeur départemental de l'équipement

Centre administratif
départemental
BP 3003
06201 Nice cedex 3
téléphone :
04 93 72 72 72
télécopie :
04 93 72 72 12
mél : dde-alpes-maritimes
@equipement.gouv.fr

Fait à NICE, le 30 AOUT 2002

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général


Philippe PIRAUX